

NE_GERICHTE ARMP.2024.44 vom 23. April 2024

NE Tribunal cantonal, 2024-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMP.2024.44

FR: NE_GERICHTE ARMP.2024.44 du 23 avril 2024

IT: NE_GERICHTE ARMP.2024.44 del 23 aprile 2024

Erwägungen

E. 3

Vu ce qui précède, le recours est irrecevable. Les frais de la procédure devant l'Autorité de céans sont arrêtés à 500 francs et mis à la charge de la recourante, à qui la différence avec son avance de frais de 1'000 francs sera restituée. Il n'y a pas lieu à allocation de dépens, les prévenus n'ayant pas été invités à se déterminer sur le recours.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.